

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Lundi 29 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, M.M CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M.M COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M.M D'ORAZIO, RUAULT, Mme FENOCCHI, M.M CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. Le MAIRE
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. AMIDEI

Etaient absents :

M. CERVETTI, Mme GUIDICELLI, Mme RISTERUCCI, Adjoints au Maire, Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Juin 2009

Délibération N°2009/ 137

Individualisation de subventions aux associations culturelles.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le soutien au développement de la vie associative figure parmi l'un des objectifs essentiels de la politique de développement culturel poursuivie par la ville.

Des objectifs prioritaires ont été retenus qui permettent d'évaluer la pertinence des propositions ; elles doivent satisfaire, pour être soutenues, à l'un des critères ci-dessous définis :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous les publics,
- Accroître l'offre culturelle et artistique
- Promouvoir la culture corse
- Mettre en valeur le patrimoine,
- Permettre le développement des pratiques artistiques par des actions de sensibilisation et de formation,
- Qualifier l'encadrement des pratiques amateurs
- Développer le tourisme culturel.

Les principes, qui fondent l'action dans ce domaine et qui légitiment l'aide apportée sont déterminés par:

- La capacité des associations à inscrire sur le territoire de la ville une action pérenne de nature à dynamiser la participation active des habitants et qui permet ainsi :

La diversification et l'augmentation de l'offre culturelle.

L'élargissement des publics et le développement des pratiques de chacun.

- La qualification des porteurs de projets et l'intérêt artistique et culturel de leurs propositions, ainsi que la rigueur de leur gestion financière.

Plusieurs niveaux d'intervention sont à distinguer. Il convient de distinguer les actions à vocation structurante, la réalisation d'évènements et le soutien au fonctionnement d'associations oeuvrant plutôt dans le domaine de l'encadrement des pratiques amateurs ou de la formation. Peu d'actions encore dans le domaine du patrimoine qui devraient être à terme renforcées dans le cadre de la démarche initiée par la ville en vue de l'obtention du « label : Ville d'Art et d'Histoire ».

Ce dispositif de soutien est complété par l'apport financier d'autres services de la ville et particulièrement le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ainsi que par les nombreuses aides techniques et en matériel et la prise en charge de la location dans le cadre de partenariats des espaces du Palais des congrès. Par ailleurs, la programmation du théâtre municipal qui privilégie la promotion de la création insulaire et met en place de nombreux ateliers de pratiques artistiques, constitue un apport conséquent pour conforter le développement des associations.

L'année 2009 est une année de « transition » en effet, l'ouverture début 2010 de l'Espace Diamant modifiera de manière sensible les modalités d'attribution des aides dans la mesure où nombre d'opérations (en particulier dans le domaine du cinéma) pourront se dérouler dans cet Espace constituant une subvention « en nature » par le prêt des installations libérant ainsi des crédits susceptibles d'être attribués à de nouvelles opérations ou à la mise en place de conventionnements pour les associations structurantes. Il est à noter en effet que des associations soutenues par la ville pour leur programmation annuelle et qui ont fait l'objet d'une évaluation positive pourraient bénéficier de conventions tri-annuelles (et éventuellement tripartites avec la contribution de la CTC) permettant d'amplifier leurs actions à partir d'un cahier des charges précis. Ces procédures permettraient de conforter la présence

de ces acteurs culturels sur le territoire en développant des actions conformes aux objectifs définis conjointement. Dès 2010, un règlement des aides pourrait éventuellement être élaboré.

Les crédits disponibles cette année nous ont conduits à privilégier le financement des actions à caractère structurant et les événements récurrents. Il est apparu utile aussi de ne pas priver les autres porteurs de projet de l'aide même modeste que nous leur apportons chaque année pour leur fonctionnement. Ceux-ci interviennent plutôt dans le champ des pratiques amateurs.

Cette année 34 demandes de subventions nous ont été adressées dont 7 nouveaux projets ainsi que 5 demandes d'achat de spectacles qui seront traités par ailleurs. Il vous est proposé de procéder à l'individualisation des subventions aux associations conformément à la liste suivante :

Projets structurants :

- Association Aghja /Centre culturel : **120 000€** pour la programmation 2009, (nouvelle convention en cours d'élaboration)
- Association Le Lazaret : **5 000 €** pour le programme 2009.
-

Programme d'activités annuel :

- Association Ciné 2000 : **8 000 €** pour le programme 2009.
- Association Cirko : **4000€**
- Association Vialuni : **3000€**
- Association Point de Suspension : **2000€**
- Association Creacorsica : **2500€**

Manifestations et événements ponctuels :

Festivals :

- Association Jazz in Aiacciu: **17 000 €** pour le festival 2009.
- Association Latinità : **2 000 €** pour l'organisation de semaine de promotion du cinéma latino-américain.
- Corsica.doc : **3 000 €** pour les rencontres du film documentaire+ Prise en charge Palais des congrès
- Les amis de la Résistance : prise en charge du Palais de congrès
- Festival de théâtre scolaire corse : Prise en charge du palais des congrès

Rencontres, colloques :

- Via grenelle : **3000€**
- Association des éditeurs corses : **1500 €** pour l'organisation des journées du livre corse.
- Prix du livre Corse : **500 €** pour le prix du Livre Corse.

Développement des pratiques amateurs :

- Association Entrechat : **400 €** pour le programme 2009.
- Association L'Estudiantina : **350 €** pour le programme 2009.
- Orchestre Aria : **400 €** pour le programme 2009.
- Deuxième régiment des chasseurs à pied : **1000 €** pour le programme 2009.
- Fédération musicale de Corse : **1 000 €** pour le festival de musique.
- Jeune Orchestre de Chambre d'Ajaccio : **2000€** pour le programme 2009.
- Music-all : **3000 €** pour le programme 2009.

Formation :

- Association Compagnie du Jeune Ballet Corse : **6 100** € pour le programme de formation 2009.

Arts Plastiques /Patrimoine :

- LRA : **3000€** programme 2009.
- Ars Nostra : **2500€** édition d'un catalogue d'exposition.

Par ailleurs, afin de permettre la réalisation de certaines manifestations, il est proposé de prendre en charge directement sur le budget de la direction de la culture tout ou partie du matériel technique nécessaire et /ou la location d'un lieu de diffusion.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 article 6574, ainsi que (pour les locations) Ch 11 article 6232 du budget de l'exercice 2009.

II EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

de se prononcer sur le principe d'attribuer les subventions précisées ci-dessus.
d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatifs à l'ensemble de cette proposition,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Monsieur Mimi VITALI, Conseiller Municipal délégué,
et après en avoir délibéré

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
VU la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 Juin 2009,

APPROUVE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- l'attribution des subventions aux associations culturelles telle qu'exposée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ces attributions.

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 article 6574, ainsi que (pour les locations) Ch 11 article 6232 du budget de l'exercice 2009.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.